

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours *édition 2026* des Maisons et Balcons Fleuris et Nourriciers

INSCRIPTIONS OUVERTES DU 15 AVRIL AU 31 MAI 2026.

Déposez ce bulletin dûment rempli dans les lieux d'accueil municipaux:

Hôtel de ville,

Centre social Victor Hugo, 14 rue B. Palissy

ou Services Techniques municipaux,

39 av. J. Jaurès

ou inscrivez-vous en ligne,
sur le site Internet de la Ville.



Mail : espace-vert@la-chapelle-st-luc.eu

Téléphone : 03 25 80 41 19 (de préférence en matinée)

NOM:

PRÉNOM:

STATUT: PARTICULIER ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

PARCELLE INDIVIDUELLE DE JARDIN PARTAGÉ

Adresse:

Tél.

CATÉGORIES:

Une même personne (physique ou morale) peut s'inscrire dans les catégories 1 et 2 (maison ou terrasse fleurie et jardin nourricier)

OU dans les catégories 3 et 4 (balcon fleuri et balcon nourricier)

CATÉGORIE 1 **MAISON OU TERRASSE FLEURIE**
[ouverte également aux établissements commerciaux et industriels]

CATÉGORIE 2 **JARDIN NOURRICIER**
[ouverte également aux établissements commerciaux et industriels, parcelles individuelles de jardin partagé, centres aérés, écoles et cantines]

CATÉGORIE 3 **BALCON FLEURI**
[ouverte également aux établissements commerciaux et industriels, parcelles individuelles de jardin partagé, centres aérés, écoles et cantines: **ne concerne que les habitants d'immeubles**]

CATÉGORIE 4 **BALCON NOURRICIER**

UNIQUEMENT pour les résidents disposant d'un potager ou verger à l'arrière de la maison, souhaitez-vous accueillir le jury lors de sa tournée ?

OUI NON

Si oui, appelez les serres municipales avant mi-juin.

Si non, souhaitez-vous transmettre des photographies de vos réalisations par mail, préalablement à son passage ? (avant le 18 juin)

OUI NON

UNIQUEMENT pour les résidents disposant d'un balcon peu visible de la rue (2^e étage ou plus), souhaitez-vous envoyer préalablement des photographies de vos réalisations au jury par mail ? (avant le 18 juin)

OUI NON

Pour tous les candidats, autorisez-vous le jury, à faire des photographies lors de son passage ?

OUI NON

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous référer au règlement (disponible sur le site de la ville).